

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023
COMMUNE DE VAGNEY

La réunion a débuté le 24 janvier 2023 à 20h00 sous la présidence du Maire, Didier HOUOT.

Présents : AUBERT Emmanuelle, CLAUDE Karine, CUNY Philippe, DUC GRANDEMANGE Céline, GASSER-MANGEOT Aurélie, GEORGE Jean-Gérard, GROSJEAN Marie-Agnès, GROSJEAN Marie-Danièle, HOUOT Didier, JOMARD Daniel, LABAYS Laurence, LANGLOIS Willy, MARTIN Maxime, MARTIN Jean-Michel, MESDAG Jean-François, PHILIPPE Jean-Michel, PIERREL Cédric, PIQUEE Yannick, ROHR Michaël, VINCENT Ludovic.

Absentes : TRUFFIN Cathy, COLLIN Murielle.

Représentées : BAUD Laëtitia par ROHR Michaël, ROBERT Dorine par HOUOT Didier.

Secrétaire de séance : Mme AUBERT Emmanuelle.

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE.

Le quorum (plus de la moitié des 24 membres), atteint, la séance est ouverte.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à observer une minute de recueillement en hommage à Charlotte BROGGI, membre du conseil municipal, qui nous a quitté en décembre dernier. Monsieur le Maire informe qu'une messe de quarantaine se tiendra ce dimanche en l'Eglise de Vagney.

Examen et validation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022 : adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

- Exercice du droit de préemption urbain ;
- Admissions en non-valeur ;
- Marchés publics, avenants, devis et contrats divers.

Messieurs HOUOT, PIQUEE, ROHR et PIERREL font état des devis, contrats, conventions baux et avenants conclus récemment.

Devis et contrats conclus

Entreprise	Désignation	Date	Montant (€ TTC)
Sylvie PERRIN	Renouvellement bail de location au chant de l'eau	1 ^{er} novembre 2022 31 octobre 2028	368,70 €/mois
Agence Technique Départementale	Renouvellement convention d'instruction (mise à jour dématérialisation)	03 janvier 2023	Sans objet
GRAS SAVOYE Willis Towers Watson France	Marché public d'assurance statutaire 1 ^{er} janvier 2023 31 décembre 2025	16 décembre 2022	162 343,74 €
IDEX	Marché public d'exploitation chaufferie – avenant 2 ajustement du prix du gaz	05 décembre 2022	+ 101 868,76 € par an
IDEX	Marché public d'exploitation chaufferie – avenant 3 modification de la clause d'indexation du prix du gaz	30 décembre 2022	Sans objet
Citeos	Ajustement devis diagnostic d'éclairage public	07 décembre 2022	22 417,20 €
Deevert	Epandeur à sel	12 décembre 2022	1 833,60 €
Vannson	Remplacement pompe de la PAC du stade des viaux	30 décembre 2022	1531,20 €
VHM Canalisation	Citerne souple	19 décembre 2022	10 361,28 €
Ets HUIN	Fleurissement	06 janvier 2023	2 816,52 €
WURTH	Traceur de chantier / petit matériel	24 novembre 2022	1 106,72 €

ALS MOTOCULTURE	Découpeuse Stihl avec disque	06 janvier 2023	1 808,00 €
TECNAL	Conteneur chauffant	9 janvier 2023	3 077,16 €
Studio 5	Animation du 24 juin 2023		2 700,00 €
PLG	Centrale de dilution Penguin	4 janvier 2023	2 260,91 €
SARL Gilbert MEYER	Cession Atleon		4 000 €

1 – Conseil municipal – Election d’un nouveau conseiller municipal siégeant au conseil d’administration du CCAS.

Suite au décès de Mme Charlotte BROGGI en date du 09 décembre 2022 il est nécessaire de nommer un nouveau membre du conseil d’administration du CCAS de VAGNEY.

Vu l'article L-123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R-123-7 du code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a été fixé à SIX.

En conséquence il convient de procéder à l’élection d’un membre du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l’élection de cette représentation.

Après acte de candidature et vote à l'UNANIMITE, est élu membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : M. Jean-François MESDAG.

2 – Marchés publics – Liste des marchés publics conclus en 2022.

Monsieur le Maire informe que les articles L. 2196-2 et R. 2196-1 du code de la commande publique relatifs à la mise à disposition des données essentielles obligent les acheteurs publics à donner un accès libre, direct et complet, aux données essentielles de leurs marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros hors taxes.

Monsieur le Maire fait état des marchés publics de plus de 25 000 euros hors taxes conclus en 2022 :

Date du marché	Objet	Attributaires	Montant € HT
10/12/2021	Aménagement et réfection Place de la Libération	Molinari/TRB 88310 CORNIMONT	564 595,50
07/02/2022	Maîtrise d’œuvre amélioration chaufferie bois	Terranergie 88580 Saulcy-sur-meurthe	38 625,00
15/02/2022	Aménagement et réfection de la Place de la Libération - lot n°2 réseaux secs	Citeos 88000 Chantraine	79 832,00
23/03/2022	Achat de prestations de services sylvicoles	Office National des Forêts	51 932,50
11/10/2022	Marché public de service d'assurance statutaire (3 ans à compter du 01/01/2023)	Willis Towers Watson France	CNRACL : 52 754,73 € par an soit 158 264,19 € pour 3 ans IRCANTEC : 1 359,85 € par an soit 4 079,55 € pour 3 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité,

- adopte l’état présenté,

- décide de mettre en ligne cet état validé sur le site internet communal

3 – Domaines – Liste des acquisitions et cessions immobilières conclues en 2022.

Monsieur l’adjoint aux terrains informe que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1, prévoit l’obligation pour les communes de plus de 2 000 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l’exercice budgétaire précédent.

ALS MOTOCULTURE	Découpeuse Stihl avec disque	06 janvier 2023	1 808,00 €
TECNAL	Conteneur chauffant	9 janvier 2023	3 077,16 €
Studio 5	Animation du 24 juin 2023		2 700,00 €
PLG	Centrale de dilution Penguin	4 janvier 2023	2 260,91 €
SARL Gilbert MEYER	Cession Atleon		4 000 €

1 – Conseil municipal – Election d'un nouveau conseiller municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS.

Suite au décès de Mme Charlotte BROGGI en date du 09 décembre 2022 il est nécessaire de nommer un nouveau membre du conseil d'administration du CCAS de VAGNEY.

Vu l'article L-123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R-123-7 du code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nombre de membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a été fixé à SIX.

En conséquence il convient de procéder à l'élection d'un membre du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de cette représentation.

Après acte de candidature et vote à l'UNANIMITE, est élu membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : M. Jean-François MESDAG.

2 – Marchés publics – Liste des marchés publics conclus en 2022.

Monsieur le Maire informe que les articles L. 2196-2 et R. 2196-1 du code de la commande publique relatifs à la mise à disposition des données essentielles obligent les acheteurs publics à donner un accès libre, direct et complet, aux données essentielles de leurs marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 euros hors taxes.

Monsieur le Maire fait état des marchés publics de plus de 25 000 euros hors taxes conclus en 2022 :

Date du marché	Objet	Attributaires	Montant € HT
10/12/2021	Aménagement et réfection Place de la Libération	Molinari/TRB 88310 CORNIMONT	564 595,50
07/02/2022	Maîtrise d'œuvre amélioration chaufferie bois	Terranergie 88580 Saulcy-sur-meurthe	38 625,00
15/02/2022	Aménagement et réfection de la Place de la Libération - lot n°2 réseaux secs	Citeos 88000 Chantraine	79 832,00
23/03/2022	Achat de prestations de services sylvicoles	Office National des Forêts	51 932,50
11/10/2022	Marché public de service d'assurance statutaire (3 ans à compter du 01/01/2023)	Willis Towers Watson France	CNRACL : 52 754,73 € par an soit 158 264,19 € pour 3 ans IRCANTEC : 1 359,85 € par an soit 4 079,55 € pour 3 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- adopte l'état présenté,

- décide de mettre en ligne cet état validé sur le site internet communal

3 – Domaines – Liste des acquisitions et cessions immobilières conclues en 2022.

Monsieur l'adjoint aux terrains informe que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1, prévoit l'obligation pour les communes de plus de 2 000 habitants de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières effectuées pendant l'exercice budgétaire précédent.

Monsieur l'adjoint fait état des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2022 :

- acquisition de la parcelle AS16 :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AS	16	Chèvreroche	00 ha 07 a 53 ca

- acquisition de terrain à Madame Christine ABEL :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AO	543	L'étang Mezy	00 ha 00 a 60 ca

- acquisition de terrain à Madame Colette LAMIELLE :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AO	494	Le Mezy	00 ha 23 a 57 ca
AO	495	Le Mezy	00 ha 09 a 13 ca
AO	496	Le Mezy	00 ha 04 a 12 ca
AO	497	Le Mezy	00 ha 01 a 99 ca
AO	498	Le Mezy	00 ha 01 a 08 ca
AO	499	Le Mezy	00 ha 01 a 28 ca
AO	500	Le Mezy	00 ha 00 a 12 ca
AO	501	Le Mezy	01 ha 05 a 25 ca
Total surface :			01 ha 46 a 54 ca

- acquisition de terrain aux Consorts DIDIER :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AW	61	Pré Guema	00 ha 40 a 80 ca

- cession de terrains à Monsieur Michel MATHIOT :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
AK	151	Paquis de zainvillers nord	00 ha 08 a 26 ca
AK	152	Paquis de zainvillers nord	00 ha 11 a 88 ca

- cessions de terrains Lotissement Les Roches de Fontaine :

Acquéreurs	Section	Numéro	Lieudit	Surface
BOULAS Paul CLAUDEL Zoé	AO	517	Roches de Fontaine	00 ha 08 a 60 ca
ANSEL Valérie	AO	516	Roches de Fontaine	00 ha 07 a 39 ca
KIEFFER Mathieu	AO	506	L'Echastela	00 ha 05 a 25 ca
ROCHET Emelyne	AO	522	Roches de Fontaine	00 ha 04 a 66 ca
GUIDOUM Christian	AO	526	Roches de Fontaine	00 ha 06 a 76 ca
FUHRER Patricia	AO	513	Roches de Fontaine	00 ha 06 a 44 ca
MARION Franck	AO	514	Roches de Fontaine	00 ha 06 a 71 ca
PIQUÉE Claude	AO	532	Roches de Fontaine	00 ha 09 a 63 ca
MOUGEL Claude	AO	530	Roches de Fontaine	00 ha 06 a 86 ca
TOUSSAINT Alexis	AO	531	Roches de Fontaine	00 ha 10 a 21 ca
PIERREL Thibaut	AO	546	Roches de Fontaine	00 ha 06 a 03 ca
KROPP Lucie	AO	547	Roches de Fontaine	00 ha 00 a 08 ca
NICOLAS Gilles	AO	511	Roches de Fontaine	00 ha 08 a 99 ca
Consorts MARTIN	AO	527	Roches de Fontaine	00 ha 06 a 63 ca
FURY Annie	AO	497	Le Mezy	00 ha 01 a 99 ca
	AO	503	L'Echastela	00 ha 04 a 54 ca
	AO	535	Roches de Fontaine	00 ha 00 a 92 ca
KOENIGS Caroline	AO	529	Roches de Fontaine	00 ha 06 a 44 ca
SCHERRER Amandine	AO	512	Roches de Fontaine	00 ha 07 a 95 ca
BALAUD Rémi GREMILLET Magalie	AO	539	Roches de Fontaine	00 ha 08 a 84 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- adopte l'état présenté,

- décide de mettre en ligne cet état validé sur le site internet communal.

4 – Domaines – Achat de terrain à M. et Mme VILLEMIN pour travaux rue des Roches de Fontaine.

Monsieur l'adjoint aux terrains expose qu'à la suite des travaux de voirie de la rue des Roches de Fontaine, il est nécessaire de faire l'acquisition de certaines surfaces de terrain privé. Il propose que la Commune fasse l'acquisition d'une surface de 62 m² de terrain de la parcelle n°AC157, appartenant à M. et Mme VILLEMIN.

Monsieur l'adjoint aux terrains explique que les travaux de voirie de la rue des Roches de Fontaine ont nécessité des remodelages de la chaussée. De plus, le bornage a fait apparaître des confusions entre les propriétés privées et la voie publique.

Afin de régulariser les propriétés, il a été proposé à M. et Mme VILLEMIN, propriétaires de la parcelle cadastrée AC157 que la Commune fasse l'acquisition d'une surface de terrain 62 m² leur appartenant au tarif de 10 €/m². La proposition a été acceptée.

Le plan de la surface concernée est joint à la présente délibération.

Les frais de géomètre et de notaire seraient mis à la charge par la Commune.

Monsieur l'adjoint aux terrains propose d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction.

Monsieur PIERREL précise que la route occupait déjà le terrain des propriétaires sans qu'ils sachent qu'ils en étaient propriétaires, ce qui ne porte donc pas atteinte à leur propriété d'usage. L'objectif est d'acquérir une partie de route déjà matériellement partie intégrante de la voie publique, et donc de mettre en conformité l'usage et le droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

Adopte l'exposé qui précède et autorise l'acquisition de la parcelle évoquée ci-dessus et aux conditions mentionnées selon le plan joint en annexe de la délibération.

Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette acquisition.

5 – Finances – Budget Principal – Décision modificative n°6.

Madame l'adjointe aux finances expose qu'afin d'autoriser des écritures d'ordre, de nature patrimoniale, sur le budget 2022, permettant de réaliser les écritures de cession du terrain d'assiette de la médiathèque intercommunale à l'euro symbolique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser une décision modificative budgétaire, dont le projet est le suivant :

**Budget Principal 2022 - Décision modificative n°6 -
Crédits supplémentaires**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
Ch. - 77 Produits exceptionnels				1,00 €
Art. - 7788 - Produits exceptionnels divers				1,00 €
Ch. - 022 Dépenses imprévues		1,00 €		
Art. - 022 Dépenses imprévues		1,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	- €	1,00 €	- €	1,00 €
INVESTISSEMENT				
Ch. - 041 - Opérations patrimoniales		35 775,00 €		35 775,00 €
Art. - 204412 - Bâtiments et installations		35 775,00 €		
Art. - 2118 - Autres terrains				35 775,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- €	35 775,00 €	- €	35 775,00 €
TOTAL GENERAL	- €	35 776,00 €	- €	35 776,00 €

Il s'agit donc de formaliser une régularisation de propriété des lieux ainsi qu'une régularisation comptable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout acte pour sa parfaite application.

6 – Périscolaire – Autorisation de signature d'une convention de financement avec l'association Les P'tites Gueules pour 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter une nouvelle convention annuelle de service avec l'association les p'tites gueules pour la gestion de l'accueil de loisirs de Vagney pour l'année 2023.

Suite à plusieurs réunions avec l'association et à la commission périscolaire du 16 janvier 2023, les chiffres de gestion de l'association ont été exposés et ont permis l'élaboration d'un budget prévisionnel 2023, nécessitant de la part de la commune l'attribution d'une subvention annuelle s'élevant à 105 000,00 €.

Et pour cause, les résultats financiers de l'association depuis sa création sont positifs et laissent à la structure des marges largement suffisantes en cas d'imprévu ce qui justifie un abaissement de la subvention, les excédents antérieurs étant suffisants pour couvrir un déficit éventuel de l'exercice à venir.

Il propose donc d'adopter cette convention dont le projet est lu et joint en annexe de la présente délibération, en précisant qu'il s'agit d'une convention annuelle et non plus triennale, permettant un suivi régulier de l'activité de l'association et une adaptabilité des moyens qui lui sont confiés pour assurer ses missions périscolaires auprès des jeunes voinrauds et leur famille.

Monsieur le Maire précise que les missions de l'association restent les mêmes mais il convient de renouveler la précédente convention qui arrivait à terme fin 2022. Le montant de subvention de 105 000 € est moindre car l'association dispose d'excédents conséquents à intégrer à leur fonctionnement pour cette année. Cette forte baisse n'est donc que temporaire et à terme la subvention municipale devra être plus importante pour financer le service.

Monsieur le Maire a rappelé à l'association que malgré cette baisse la commune reste en soutien pour d'éventuelles charges plus importantes vu le contexte inflationniste ou une

hausse de fréquentation. Ainsi la commune appuie l'association pour les repas du midi (accueil à Mariabel, transport des repas).

Hors la présence de Mme Dorine ROBERT et Mme Aurélie GASSER MANGEOT, conseillères municipales intéressées dans cette affaire,

Vu l'avis favorable de la commission périscolaire du 16 janvier 2023, à l'unanimité,

-Adopte la proposition exposée ci-dessus ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toute pièce en assurant la bonne exécution.

-Autorise le versement de la somme de 105 000 € au compte 6574 du budget primitif 2023 dans les conditions spécifiées par la convention.

7 – Scolaire – Attribution d'une subvention au réseau d'aide spécialisé aux enfants en difficulté pour 2023.

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 12 janvier 2023, le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté, basé à Saulxures sur Moselotte, sollicite de la part de la commune de Vagney, le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2022/2023 d'un montant de 436,50 €, soit 1,50 € par élève scolarisé sur la commune.

Il s'agit d'une demande récurrente à laquelle la commune répond toujours favorablement pour aider cette structure dans sa mission de soutien scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la demande présentée par le RASED,

Vu les 291 élèves scolarisés à VAGNEY au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Accorde au RASED une subvention de fonctionnement prévu au budget 2023, à l'article 6558 un montant de 436,50 €.

8 – Economie – Ouvertures dominicales des commerces de détail 2023 – avis du conseil municipal.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Considérant que 10 dimanches sont concernés suite à l'avis de l'association représentant les commerçants et des syndicats consultés.

Monsieur le Maire précise que cette liste de dates est prise sur avis de l'UCAVE et des syndicats. De plus il s'agit d'une faculté pour les commerçants d'ouvrir et non d'une obligation.

La suite de la procédure implique un avis du conseil communautaire puis la prise d'un arrêté municipal. Monsieur PIQUEE demande si la communauté de communes harmonise sur l'ensemble du territoire ? Il est répondu que ce n'est pas le cas car cela ne relève pas de sa compétence et que certaines communes ne prennent pas de telles décisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

DE DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023 à savoir dix ouvertures dominicales aux dates suivantes :

14 février 2023 (st Valentin)

2 avril 2023 (vagnexpo)

10 avril 2023 (pâques)
04 juin 2023 (fête des mères)
18 juin 2023 (fête des pères)
13 août 2023 (Assomption)
29 octobre 2023 (Toussaint)
3 décembre 2023 (Saint-Nicolas)
17 décembre 2023 (pour Noël)
24 décembre (pour Noël)

- DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

9 – Chaufferie municipale – Règlement de service – Modificatif.

Monsieur l'adjoint à la chaufferie expose que suite aux avenants conclus avec la société IDEX pour le marché d'exploitation de la chaufferie bois tenant compte des hausses du prix du gaz, il est nécessaire de proposer au conseil municipal de modifier le règlement de service des abonnés du réseau de chaleur afin de réviser l'article relatif à la clause de révision mensuelle de la redevance, tenant compte du nouvel indice à appliquer tout comme pour le contrat d'exploitation (PEG au lieu de B1).

Monsieur l'adjoint donne lecture du projet de règlement de service modifié à son article 17, qui est joint à la présente délibération et sera adressée à chaque client une fois entrée en vigueur, à compter de la facturation du mois de janvier 2023.

La nouvelle clause d'indexation serait la suivante :

$P1/2 = P1/20 \times (PEG MA + P0 + TQA) / (PEG MA0 + P0 + TQA0)$

Avec :

P1/2 : prix du mégawattheure utile sortie chaudière gaz du mois de facturation exprime en € HT/MWh.

P1/20 : prix du mégawattheure utile sortie chaudière gaz du mois de novembre 2022.

$P1/20 = 192,07 \text{ € HT/MWh.}$

PEG MA : prix du PEG du mois de facturation publié sur le site de POWERNEXT (<https://www.powernext.com/fr/donnees-de-marche-sur-les-produits-futures>) sous la rubrique Monthly Index.

exprime en € HT/MWh pcs.

PEG MA0 : le prix du PEG du mois de novembre 2022. $PEG MA0 = 112,05 \text{ € HT/MWh pcs}$

P0 : prix de la marge de couverture du fournisseur de gaz. $P0 = 7,81 \text{ € HT/MWh pcs}$

TQA : prix du terme de quantité d'acheminement du fournisseur de gaz du mois de facturation exprime en €.

HT/MWh pcs.

TQA0 : prix du terme de quantité d'acheminement du fournisseur de gaz du mois de novembre 2022. $TQA0 = 6,15 \text{ €}$

HT/MWh pcs.

Les autres clauses resteraient inchangées.

Monsieur GEORGES demande si une simulation de cette hausse tarifaire a été faite. Il est répondu que oui et que cela représenterait environ 100 000 € d'augmentation annuelle.

Monsieur JOMARD demande si cet indice est mensuel ce à quoi il est répondu positivement, répercuté ensuite sur le prix payé par chaque client.

L'idée était de changer de prix de référence en passant du B1 à un prix PEG, actuellement moins élevé suite à consultation des prix sur le marché.

Monsieur PIQUEE ajoute que cette hausse de coût se répercutera en bonne partie sur le budget communal car plusieurs bâtiments municipaux sont raccordés à la chaufferie, il faudra donc prévoir des crédits supplémentaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,
Adopte cette proposition de modification du règlement de service de la chaufferie bois de Vagney.

Autorise la signature de toute pièce en permettant la bonne application auprès de l'ensemble des clients actuels ou futurs du réseau de chaleur municipal.

10 – Questions et informations diverses

- Travaux : Monsieur PIQUEE informe que les travaux sur la place sont à l'arrêt du fait des intempéries.
Une commission association et travaux se réunit le 25 janvier pour évoquer le stade Zeller.
- Agenda : Monsieur VINCENT informe que la classe organise un loto le 11 février 2023, et les z'amis de l'école de même le 05 mars 2023. De plus un moment de convivialité entre les élus et le personnel communal aura lieu vendredi 27 janvier à 18h00.
- Monsieur le Maire informe d'une aide du conseil départemental des Vosges de 50 000 € apportée à la société SOCOPA. Monsieur JOMARD demande s'il s'agit d'immobilier ? Il est répondu que ce n'est pas précisé.
- Monsieur le Maire informe d'une aide du conseil départemental des Vosges de 49 875 € pour les travaux de la place de la Libération.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h30.

Madame AUBERT Emmanuelle
Secrétaire de séance



Didier HOUOT
Maire,



